



REPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

ARRETE N° 2018-237

Envoyé en préfecture le 18/07/2018

Reçu en préfecture le 18/07/2018

Affiché le 18/07/2018 520

ID : 083-288300411-20180702-A_2018_237-AI

**PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE EN VUE DE L'ACCES AU
GRADE DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE APRES EXAMEN PROFESSIONNEL**

Nous, Claude PONZO, Président du Centre Départemental de Gestion du Var, maire de Besse/Issole,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 39-1,

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-857 en date du 2 septembre 1991, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Professeurs d'Enseignement Artistique,

VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 5 du décret n° 91-857 du 02/09/1991, modifié, peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude au grade de Professeur d'Enseignement Artistique après examen professionnel les fonctionnaires territoriaux qui âgés de 40 ans au moins justifient de plus de 10 ans de services effectifs accomplis dans un emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique,

CONSIDERANT que le nombre de nominations peut être calculé en appliquant le quota prévu par le statut particulier (1 nomination par promotion interne pour 3 recrutements) à 5% de l'effectif du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique en position d'activité ou de détachement dans l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion au 31 décembre de l'année précédente, lorsque ce mode de calcul permet un nombre de promotions plus important (clause de sauvegarde),

CONSIDERANT que l'application de la clause de sauvegarde autorisait au titre de l'année 2017, 9 inscriptions sur la liste d'aptitude d'accès au grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale, (dont 8 postes au titre des années précédentes), par la voie de la promotion interne,

CONSIDERANT le report pour l'année 2018 de 9 postes ouverts au titre de l'année 2017,

VU les propositions émises par les autorités territoriales des collectivités et établissements affiliés,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 39-1° susvisé de la loi du 26/01/1984 modifiée, il appartient au Président du Centre de Gestion d'établir pour les collectivités affiliées au CDG, les listes d'aptitude d'accès, par la voie de la promotion interne, aux différents cadres d'emplois,

CONSIDERANT la valeur professionnelle des fonctionnaires concernés telle qu'elle résulte d'un ensemble d'éléments relatif au déroulement de carrière, notamment des rapports sur leur manière de servir,

CONSIDERANT L'aptitude à exercer des responsabilités de niveau plus élevé et la capacité à accomplir des tâches d'une plus grande complexité des fonctionnaires concernés telles qu'elles résultent des rapports établis par les autorités territoriales,

CONSIDERANT la prise en compte des acquis de l'expérience professionnelle,

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude d'accès au cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, par la voie de la promotion interne, après examen professionnel, est arrêtée ainsi qu'il suit :

- **BANCHEREAU Patrice**
- **FIDANZA Jean-Michel**
- **LADRETTE Joëlle**
- **LEVADOUX Sylvie**
- **PALAYODAN Séverine**
- **ROLLAND CAPARROS Isabelle**
- **ROVERE Caroline**
- **SANCHEZ William**
- **WARLUZEL Jean-Baptiste**

ARTICLE 2 : La présente liste à une valeur nationale.

ARTICLE 3 : Exécution du présent arrêté qui sera publié auprès de l'ensemble des collectivités territoriales du département du VAR, affiché au Centre de Gestion du Var et transmis à :

- Monsieur le Préfet de Toulon
- Monsieur le Sous Préfet de Draguignan
- Monsieur le Sous Préfet de Brignoles

Fait à LA CRAU, le 2 juillet 2018

Le Président du CDG 83,

Claude PONZO
Maire de Besse sur Issole
Vice-Président de la C.C.C.V.